



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 7 juin 2024

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Mai 2024

1. En mai 2024, 239 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus	79	60	109	239*

* Un arrêté de suspension peut concerner des infractions simultanées ou concomitantes, stupéfiants et alcool, vitesse et alcool, etc.

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 79 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 32 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool dans le sang de 3,18 mg/l (infraction commise sur la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes).

* L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de mai est de 167 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (deux infractions commises à Chieulles et à Chambrey).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 87 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants, viennent ensuite la cocaïne, 19 %, les opiacées, 5 % et enfin les amphétamines, 3 %.

On comptabilise également 9 dossiers pour conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main incluant majoritairement l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Deux dossiers font l'état d'un refus d'obtempérer et un dossier fait état d'un refus de se soumettre aux vérifications stupéfiants ou alcool.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 18-35 ans.

2. Évolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois de mai est inférieure à celui du mois précédent, puisque l'on compte **239** dossiers contre 286 en avril.

Pour 2024 : 1 294 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu :

- 1 494 suspensions sur les cinq premiers mois de l'année 2023 ;
- 1 392 suspensions sur les cinq premiers mois de l'année 2022 ;
- 1 445 suspensions sur les cinq premiers mois de l'année 2021.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélie Van de Louw : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle